

**La formation des personnels de l'Education nationale
à la laïcité
et aux valeurs de la République**

Rapport à Monsieur le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Jean-Pierre Obin
Inspecteur général honoraire

Avril 2021

Sommaire

Résumé

Contexte

La formation continue des personnels

La formation continue des enseignants du premier degré

La formation continue des personnels du second degré

La formation continue des personnels d'encadrement

Propositions pour la formation continue des personnels

Le recrutement et la formation initiale des personnels

Le recrutement et la formation initiale des enseignants et des conseillers principaux d'éducation

Le recrutement et la formation initiale des personnels d'encadrement

Propositions pour le recrutement et la formation initiale des personnels

Annexes

Liste des personnes rencontrées ou interrogées à distance

Lettre de mission du ministre

Résumé

Après un examen d'un contexte social et scolaire encore marqué par l'assassinat du professeur Samuel Paty et dans lequel on observe parfois beaucoup de confusion autour de la compréhension du principe de laïcité, le rapport établit, pour les différentes catégories de personnels, un bilan des dispositifs de formation initiale et continue et propose une analyse de leurs points de faiblesses. Il avance ensuite une série de propositions pour les améliorer, dont voici les principales.

Pour la formation continue des personnels

*Lancer à la rentrée 2021 un plan ambitieux visant à donner à l'ensemble des personnels, en quatre ans, un premier niveau de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, en privilégiant des interventions (d'une journée ou de préférence deux demi-journées) rassemblant tous les personnels au niveau de chaque école, collège et lycée.

*Pour mettre en œuvre ce plan, former au niveau national mille formateurs venus de toutes les académies et de tous les départements. Ce programme pourrait être confié à un grand établissement d'enseignement supérieur.

*Appuyer la réalisation de ce plan quadriennal de formation de tous les lycées, collèges et écoles sur l'action d'un référent « Laïcité et valeurs de la République (LVR) dans chacune de ces structures.

*Rendre obligatoire une formation continuée des professeurs et des CPE durant les trois années suivant leur titularisation.

*Organiser dans les cadres de la formation d'adaptation à l'emploi et de la formation continue des directeurs d'école, un volet particulier LVR pour notamment les aider dans leurs relations avec les parents.

*Former systématiquement dès l'année prochaine tous les assistants d'éducation à la vigilance et à la gestion des atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République dans la vie scolaire.

*Accorder une attention particulière à la formation continue des personnels de direction dans leur rôle d'aide et de soutien aux enseignants. Dans ce cadre, leur indiquer la priorité à accorder à la gestion des atteintes à la laïcité et en particulier à la question de l'autocensure. Mettre en place des espaces régulés d'échange de pratiques entre chefs d'établissement.

*Inclure dans la formation des inspecteurs une part dédiée à la didactique des disciplines susceptible de permettre un soutien adapté aux situations de professeurs confrontés à des contestations de leur enseignement.

Pour le recrutement et la formation initiale des personnels

*Elaborer un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des CPE. Délivrer une certification spécifique pour la partie du master MEEF mettant en œuvre ce référentiel.

*Elaborer et diffuser une note en direction des INSPÉ pour guider la préparation de l'épreuve d'admission portant notamment sur la connaissance de la laïcité et des valeurs de la République et leur transmission aux élèves. Ouvrir les jurys à de nouveaux profils de personnes ayant des compétences dans l'analyse des atteintes à la laïcité

*Pour tous les personnels contractuels, avant ou au moment de leur prise de poste, prévoir une formation obligatoire d'une dizaine d'heures au minimum, portant sur la laïcité et les valeurs de la République, ainsi que sur les droits et les obligations des agents publics.

*Revoir les contenus des épreuves du concours de recrutement de personnel de direction afin d'y laisser davantage de place à des situations mettant en jeu la laïcité et les valeurs de la République et à valoriser, chez les candidats, les expériences d'engagement et les qualités de courage et de lucidité.

*Reconsidérer les maquettes de formation initiale des personnels d'encadrement pour y faire clairement apparaître un sens mobilisateur et structurant.

Contexte

Dans le long combat qui les oppose depuis plus d'un siècle aux adversaires de la laïcité, les républicains viennent peut-être de perdre une bataille auprès de la jeunesse. Nos rencontres avec des responsables d'écoles, de collèges et de lycées, nos entretiens avec des élèves et des enseignants confirment en effet les résultats d'une étude récente : chez beaucoup d'élèves se développe l'idée d'une laïcité coercitive voire punitive, conçue pour brider l'expression des religions et d'enseignants insensibles voire hostiles à leurs convictions, dispensant un enseignement ignorant une part essentielle de leur vie. Ceux-là entraînent dans leur sillage, par solidarité d'âge, de génération, de territoire ou de classe sociale, parfois par l'effet de l'individualisme contemporain et d'une vision libertaire de la liberté, une part importante de ceux qui n'ont pas de religion.

Il faut accepter de regarder cette réalité en face, surtout si l'on aspire à la changer. On ne peut se borner à pointer un doigt accusateur sur les adversaires de la laïcité et de la République – qui certes existent et font depuis quelque temps flèche de tout bois – il est aussi nécessaire d'en rechercher les raisons dans nos propres défaillances. A l'évidence nous n'avons pas su dire et faire comprendre à nos élèves combien le principe constitutionnel de laïcité était avant tout protecteur des libertés, de leurs libertés.

Pour comprendre comment cela a été rendu possible, nous avons tenté de repérer nos propres défauts et de déceler nos propres insuffisances. Nous avons écouté les propos des responsables, pris connaissance des ressources mises à disposition des personnels sur des sites officiels ainsi que des programmes de formation réalisés ou projetés. Cet examen nous a notamment fait prendre conscience de la confusion intellectuelle qui peut parfois régner dans les rangs de notre institution, dont la « *mission première* », selon la loi, est pourtant de « *faire partager aux élèves les valeurs de la République* ».

Ainsi, nous avons posé une simple question à plusieurs de nos interlocuteurs : quelles sont donc ces « valeurs de la République » dont nous parlons ? Les réponses ont été diverses. A minima on cite la laïcité et la devise républicaine. Au-delà on hésite : la sûreté, la justice sociale, la démocratie, la dignité humaine, l'universalisme, pourtant assumés par la France au travers de textes aussi importants que la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 ou l'article premier de la Constitution de 1958 restent le plus souvent négligées. En revanche on cite fréquemment « la lutte contre les discriminations », sans toujours voir qu'il s'agit simplement de mettre en œuvre les valeurs d'égalité et de justice sociale, mais abordées sous un angle exclusivement négatif, ce qui fait sans doute le jeu de l'idéologie victimaire. Plus surprenant, la « diversité » est fréquemment citée et apparaît comme thème de formation aux niveaux académique et national. Les responsables, en peine de citer un texte l'ayant instituée comme principe républicain, la présentent alors comme la nécessité – qui va pour eux de soi – de modeler un service public « à l'image de la société ». On voit – par exemple – le défi qui nous attend pour parvenir à l'égalité de genre dans le corps de professeur des écoles ! Cet objectif est évidemment absurde et par ailleurs peu républicain, et il encourage cette fois-ci l'idéologie identitaire. Il y a chez nous comme un fond de culpabilité masochiste à aborder parfois la plus belle part de la République – ses idéaux – par ses aspects négatifs – les manquements à ces idéaux – en oubliant au passage que l'idée même de combat contre ces manquements n'est possible que parce que ces idéaux sont d'abord connus, compris et partagés.

Quant à la laïcité elle y est parfois affublée d'une épithète (« ouverte », « bienveillante », etc.) ou de considérations portant sur ses « limites » ou ses « frontières », ou encore sur la relativité de son application (l'Alsace-Moselle, la Guyane...) peu faites pour en faire saisir le sens

profond aux bénéficiaires de ces formations. On trouve aussi, sur des sites d'académies, d'instituts supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) et même de l'administration centrale, des documents, des vidéos et des bibliographies de certains promoteurs d'une nouvelle laïcité « concordataire » qui serait issue d'un compromis que la République devrait passer avec l'islam, ou encore d'égéries de la mouvance « décoloniale » qui, les uns et les autres se répandent dans les médias en propos peu amènes pour la politique du ministre. Naïveté, incompetence, complaisance des responsables de ces sites ?

Sur le terrain, pendant ce temps, le désarroi domine ; un désarroi le plus souvent feutré, rentré et qui s'exprime rarement par des déclarations passionnées ou de la colère. Il faut écouter en particulier ces directeurs d'école et ces chefs d'établissement parler de la blessure encore ouverte que constitue toujours pour les enseignants l'assassinat de leur collègue Samuel Paty, de leur peur aujourd'hui face à certains de leurs élèves - ou de leurs parents - et de la souffrance intime qui naît de leur honte d'avoir peur et d'avoir parfois renoncé à réagir à certains propos ou à enseigner une partie de leur programme.

Nous avons interrogé les enseignants et les conseillers principaux d'éducation (CPE) rencontrés sur ce qu'ils attendaient de notre mission et au-delà de notre institution pour surmonter les difficultés actuelles de leur engagement professionnel. Trois demandes principales se sont fait jour : d'abord de la cohérence, entendre de leurs responsables et de leurs formateurs des définitions identiques, simples et claires de la laïcité et des valeurs de la République ; ensuite un soutien didactique et pédagogique concret, disposer de supports d'enseignement adaptés pour mieux transmettre ces valeurs à leurs élèves ; enfin une solidarité effective, recevoir de leur hiérarchie un soutien net et clair pour les aider à affronter et à traiter les comportements les plus problématiques de certains élèves ou de leurs parents.

**

*

Ce préalable était sans doute nécessaire avant d'aborder l'objet précis de notre mission : la formation des personnels à l'enseignement de la laïcité et des valeurs de la République. Comme en tout domaine – pourquoi celui-ci ferait-il exception ? – une bonne connaissance de l'objet à étudier constitue évidemment un préalable à la construction de compétences à le transmettre. Or c'est bien la connaissance qui fait principalement défaut aujourd'hui.

C'est dans cet esprit que nous présentons dans cette note une évaluation synthétique des actions, dispositifs et ressources de formation aux valeurs de la République mis en place au sein de notre ministère, ainsi que des propositions d'amélioration et d'orientations pour l'avenir issues de ce bilan. Pour la clarté de l'exposé, nous avons séparé le recrutement et la formation initiale de la formation continue, en commençant par cette dernière, la plus importante puisqu'elle concerne près d'un million de personnes.

La formation continue des personnels

Quelques données pour fixer les esprits. Dans le premier degré, pendant l'année scolaire 2018-2019 - la dernière avant la crise sanitaire - seul un enseignant sur cent environ a suivi une journée de formation (en moyenne) sur le thème « laïcité et valeurs de la République » ; un taux dramatique et en chute libre puisqu'il était cinq fois supérieur trois ans auparavant. Les statistiques sont un peu moins inquiétantes pour le second degré où près de quatre professeurs sur cent ont participé à une journée de formation la même année, un chiffre en légère diminution sur trois ans. Même si ces données officielles sous estiment sans doute légèrement la réalité - pour des raisons techniques sur lesquelles nous reviendrons dans nos

propositions -, elles n'en restent pas moins très préoccupantes. A leur manière, elles révèlent crûment les difficultés et l'inertie récurrentes de notre institution à s'adapter à de nouveaux contextes et à mettre en œuvre de nouvelles orientations, pourtant inscrites – pour celles qui nous concernent - dès 2018 dans le schéma directeur de la formation continue défini pour la période 2019-2021.

Mais avant d'en tirer la moindre conclusion, il convient de cerner les causes de cette situation inquiétante ; celles-ci apparaissent plus clairement si l'on observe séparément les trois systèmes autonomes - sinon indépendants, c'est d'ailleurs un problème - qui coexistent dans notre institution en matière de formation continue des personnels : ceux respectivement dédiés aux enseignants du premier degré, aux personnels du second degré et aux personnels d'encadrement.

La formation continue des enseignants du premier degré

La formation continue des professeurs des écoles est mise en œuvre dans le cadre de deux dispositifs complémentaires : les formations prises sur un temps statutaire de service (18 heures annuelles) et celles pendant lesquelles ils doivent être remplacés devant leurs élèves. S'agissant des directeurs d'école, une formation d'adaptation à l'emploi est en principe obligatoire avant leur nomination mais se heurte parfois aux mêmes contraintes de remplacement.

L'organisation de ces formations est conçue et réalisée au niveau de chaque département sous l'autorité des directeurs académiques des services (DASEN), qui délèguent le plus souvent cette responsabilité à un adjoint. Le recteur – qui est l'autorité compétente représentant l'Etat - et les services du rectorat exercent rarement une fonction d'impulsion, de coordination, de suivi ou de contrôle sur les plans départementaux de formation. En particulier, il est rare que les référents académiques laïcité et valeurs de la République (LVR), les équipes et les formateurs qui les entourent interviennent dans la formation des professeurs et des directeurs d'école. Parfois, de bonnes relations personnelles entre un référent LVR et un DASEN permettent quelques interventions de formateurs académiques dans le premier degré mais cela ne va guère plus loin.

Un contre exemple intéressant est celui de Besançon où le dispositif académique mis en place compte des inspecteurs du premier degré (IEN) parmi sa cinquantaine de formateurs, ce qui a permis de constituer un réseau d'intervenants suffisamment dense pour répondre aux demandes de formation provenant d'écoles et d'établissements scolaires répartis sur tout le territoire franc-comtois. Toutefois, même dans cette académie, la collaboration entre les deux ordres d'enseignement touche vite ses limites : les plans départementaux et le plan académique de formation sont conçus et réalisés de manière indépendante, et les formateurs interviennent essentiellement devant leur public, premier ou second degré.

Selon l'ensemble de nos interlocuteurs, les chiffres catastrophiques présentés plus haut s'expliquent aisément par trois facteurs qui se conjuguent. D'une part, les formations organisées sur le temps statutaire sont dorénavant presque intégralement utilisées à développer deux plans prioritaires de formation, en mathématiques et en français. Le schéma directeur de la formation continue prévoit cependant de programmer ces deux plans sur un cycle de six ans permettant de dégager progressivement du temps de formation en-dehors de ces deux disciplines. D'autre part, les possibilités de réaliser des actions de formation sont tributaires de moyens de remplacement qui, ces dernières années, ont eu tendance à diminuer. Enfin les départements ne disposent pas de personnels en nombre suffisant – inspecteurs et conseillers pédagogiques - dûment formés pour intervenir auprès des enseignants dans le champ de la laïcité et des valeurs de la République. L'effort conséquent qui a été fait dans le cadre des plans mathématiques et français reste donc à entreprendre dans le domaine qui nous intéresse.

Cette situation est d'autant plus dommageable que l'école primaire représente largement plus du tiers des atteintes aux valeurs de la République suffisamment graves pour avoir fait l'objet de signalements l'an dernier, et dans lesquels les parents prennent une place prépondérante. De plus, le dispositif rectoral LVR est souvent méconnu ou apparaît lointain, alors qu'un directeur d'école peut se trouver « une ou deux fois par semaine » en butte à des parents revendicatifs ou vindicatifs, comme nous l'a confié une directrice d'école d'un quartier populaire. Il en va de même du vade-mecum juridique conçu par la DGESCO et le Conseil des sages, peu utilisé par les directeurs et à l'existence même souvent ignorée de la plupart des enseignants.

Enfin, le transfert – dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État - des missions « Jeunesse et Sports » des directions départementales de la Cohésion sociale vers les services départementaux de l'Education nationale, mobilise actuellement une part de l'énergie des DASEN et pose une série de questions liées à l'intégration des personnels de ces anciens services. L'une d'elles est l'utilisation conjointe des compétences de certains de ces personnels dans le domaine de la laïcité et des valeurs de la République. Une expérience intéressante en ce domaine est celle qui vient d'être lancée dans les huit départements d'Île-de-France par le recteur de région académique. Son objectif est de constituer un vivier de formateurs « Laïcité, valeurs de la République et engagement » en mutualisant les compétences et les savoir-faire des deux réseaux, afin de « construire des contenus de formation à destination des éducateurs, des professeurs et des jeunes » en lien avec les cellules laïcité des rectorats. La seule critique qui pourrait être formulée à cette initiative est de s'appuyer sur un « kit pédagogique » élaboré en 2015 par le Commissariat général à l'égalité des territoires (devenu depuis Agence nationale pour la cohésion des territoires) au contenu parfois discutable et dont le Conseil des sages n'a jamais été saisi, alors que sa 4^{ème} édition, à laquelle des représentants de notre ministère ont été associés, date de 2020.

La formation continue des personnels du second degré

Son organisation rencontre aussi trois difficultés majeures. La première concerne la disparité des fonctions dévolues aux dispositifs académiques constitués des référents « Laïcité et valeurs de la République » (LVR) créés en 2015 et des équipes dont ils sont entourés depuis 2017, ainsi qu'à leur pilotage national. Depuis 2017, ces dispositifs gèrent les signalements d'incidents liés à des atteintes à la laïcité et – pour certains – les signalements de personnes soupçonnées de radicalisation. Ils apportent en outre une aide aux établissements concernés. Le rôle de ces dispositifs s'est progressivement ouvert, dans certaines académies, à la formation des personnels. Ainsi, certains jouent parfois un rôle essentiel dans la conception et la mise en œuvre du plan académique de formation (PAF) et dans le choix voire la formation des formateurs intervenant sur le thème LVR. Toutefois la DGESCO, pourtant responsable de la formation continue des enseignants, observe n'avoir que peu de visibilité sur les actions de formation entreprises par ces équipes.

Dans d'autres académies, à l'inverse, les équipes LVR n'interviennent aucunement dans la formation des personnels. Elles se bornent à traiter les signalements de radicalisation et d'incidents et, le cas échéant, à intervenir dans les établissements concernés : en moyenne quelques dizaines de cas sur l'année par académie. C'est sans doute là, aujourd'hui, une sous-utilisation manifeste d'équipes qui ont pourtant bénéficié cette année de 600 journées-stagiaires de formation à l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2ÉF), sans compter les réunions nationales organisées par la cellule qui les pilote au secrétariat général du ministère. A tel point qu'un de nos interlocuteurs syndicaux en a qualifié certaines de « cellules dormantes ».

Une seconde difficulté concerne les modalités et les contenus des formations organisées par les académies. Une part importante en est constituée d'actions ouvertes sur la base du

volontariat des personnels. Force est alors de constater que l'offre de formation est en grande partie monopolisée par des professeurs d'histoire et de géographie et qu'elle excède parfois la demande ou bien s'y adapte à minima. Une autre part, plus ouverte, s'efforce de répondre à des demandes d'initiative locale, provenant d'établissements ou de bassins de formation, plus rarement de réseaux d'éducation prioritaire incluant des écoles primaires. Même si certaines académies ont mis en place des dispositifs de grande qualité, ces formations restent, malgré les directives ministérielles, trop peu fréquentes et leur développement pose, dans beaucoup d'académies, la question du nombre de formateurs disponibles, de leur choix, de leur formation et, par ailleurs, de leurs compétences pour intervenir à la fois dans le premier et le second degrés.

Une troisième difficulté tient au fait que plusieurs catégories de personnels échappent la plupart du temps aux dispositifs académiques de formation, qu'ils soient pilotés ou non par les équipes LVR. Ainsi en va-t-il des assistants d'éducation (des personnels pourtant très importants pour la remontée des informations et la gestion des incidents dans les collèges et les lycées) et des autres contractuels de la vie scolaire, comme également des psychologues, des personnels administratifs, sociaux et de santé, pour la formation desquels il est très difficile d'avoir une vue d'ensemble. De même, les enseignants contractuels, de plus en plus nombreux, parfois étrangers et ayant une connaissance sommaire de la laïcité, ne bénéficient d'aucune formation obligatoire, préalable ou postérieure à leur prise de fonction. Enfin, les académies restent libres d'organiser une formation (dite continuée) des professeurs néo-titulaires pendant les trois années qui suivent leur nomination. Et celles qui le font hésitent entre la rendre obligatoire ou la proposer sur la base du volontariat. Une situation qui pose problème si l'on sait que, selon une récente enquête, plus des deux tiers des professeurs les plus jeunes déclarent s'être déjà autocensurés pour éviter des incidents avec certains élèves, contre moins d'un tiers des plus anciens. Ce constat devrait également inciter à faire porter l'effort de formation continue et continuée sur le domaine de la didactique des disciplines pour permettre aux enseignants de faire face avec pertinence aux contestations de leur enseignement.

La formation continue des personnels d'encadrement

Elle est déconcentrée au niveau académique où elle est organisée sous la responsabilité d'un délégué académique à la formation des personnels d'encadrement. Ce DAFPE – dont la responsabilité principale (et parfois unique) est la conception de la part déconcentrée de la formation initiale de ces personnels - est placé lui-même sous une double tutelle de fait : celle, proche, du recteur (et de son délégué à la formation des personnels, le DAFPEN) et celle plus lointaine du directeur de l'IH2EF qui, notamment, les réunit en séminaire deux fois par an. Le bilan de leurs actions, demandé par cet institut aux DAFPE à l'occasion de notre mission, fait apparaître très peu d'initiatives spécifiques de formation continue en direction des cadres concernant la laïcité, les valeurs de la République, les atteintes dont elles sont l'objet et la gestion de leur traitement.

Il faut reconnaître que la demande dans ce domaine est loin d'être évidente. Comme nous l'a confié avec un certain cynisme un représentant d'une importante organisation syndicale de cadres : « La laïcité ? Beaucoup de risques et peu de gains... » Et de défendre ensuite la prudence adoptée par certains de ses collègues et popularisée dans les médias par la formule « Pas de vagues » : « On ne va tout de même pas jeter de l'huile sur le feu ! ».

La question de l'autocensure, dont la récente enquête citée plus haut a montré la prégnance aujourd'hui chez les professeurs, reste un point aveugle pour l'ensemble des académies qui ont répondu à l'enquête. Qui pourtant, mieux que les chefs d'établissement et les inspecteurs, serait en position institutionnelle d'entamer un dialogue avec ces enseignants, de les sortir de leur isolement et de leur apporter une aide sur cette question ?

De son côté, l'IH2ÉF ne propose que peu de formations continues dans le domaine des valeurs de la République, sauf un parcours en ligne de formation à la laïcité conçu en concertation avec le Conseil des sages et accessible sur inscriptions individuelles. Sauf aussi à y faire figurer des actions aux liens tenus avec ces valeurs ou aux approches parfois discutables telles que « Lutte contre les stéréotypes de genre », « Lutte contre les discriminations » ou « Formation de formateurs à la diversité » touchant d'ailleurs des publics restreints. De même, le cycle de formation du réseau des écoles du Service public (RESP) aborde bien la question de la laïcité mais ne touche qu'un tout petit nombre de personnes. En revanche, le « Cycle des auditeurs », un programme emblématique pour l'IH2ÉF, aura l'an prochain pour thème la laïcité. Il se veut le symbole de l'intérêt renouvelé porté à ce thème par le nouvel institut.

Propositions pour la formation continue des personnels

1-Mettre en place un plan pluriannuel de formation des personnels

1.1. Lancer à la rentrée 2021 un plan ambitieux visant à donner à l'ensemble des personnels, en quatre ans, un premier niveau de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, en privilégiant des interventions (d'une journée ou de préférence deux demi journées) rassemblant tous les personnels au niveau de chaque école, collège et lycée. Un séminaire en septembre, rassemblant les recteurs et les DASEN, présidé par le ministre, pourrait solennellement marquer le caractère stratégique de cette orientation et en préciser les objectifs et les modalités. Pour donner un ordre d'idée de l'effort relatif à accomplir, ce plan viserait en moyenne l'organisation de deux demi-journées de formation pour 111 écoles (dont 50 de plus de 4 classes) par département et par an, et pour 43 collèges et lycées par académie et par an.

1.2. Pour ce faire, développer de manière significative au cours de l'année prochaine le volume et la qualité de l'offre de formation, en donnant la priorité à la formation de formateurs académiques et départementaux. Il s'agirait de former au niveau national mille formateurs venus de toutes les académies et de tous les départements. Cette formation de formateurs, d'une cinquantaine d'heures la première année, ferait alterner des interventions de haut niveau et des ateliers d'appropriation et de préparation des actions à mettre en œuvre principalement en école ou en établissement scolaire. Une partie de ces travaux pourrait être réalisée à distance. La participation à l'ensemble de cette formation donnerait lieu à une certification valant habilitation à exercer la fonction de formateur LVR en académie ou en département. Elle pourrait être confiée – par convention avec le ministère – à un grand établissement d'enseignement supérieur. On peut notamment penser au CNAM, qui a l'expérience d'une collaboration fructueuse avec le Conseil des sages et qui inaugurerait l'an prochain sa chaire consacrée à la laïcité, ou encore à Sorbonne université qui a mis en place un diplôme d'université (DU) de référent laïcité.

1.3. Appuyer ce plan quadriennal de formation de tous les lycées, collèges et écoles sur l'action d'un référent LVR désigné dans chacune de ces structures. Cette personne aurait pour tâche principale de coordonner la rédaction, en lien direct avec les deux demi journées de formation dont chaque école ou établissement serait bénéficiaire, d'un avenant « Laïcité et valeurs de la République » du projet d'école ou d'établissement, à soumettre ensuite aux délibérations du conseil d'école ou du conseil d'administration de l'établissement.

1.3. Donner pour tâche à Canopé, en lien avec l'IGÉSR, la DGESCO et le Conseil des sages, de constituer et de rassembler les ressources pédagogiques pouvant être mises à disposition de ces formateurs à l'issue de leur formation. Dans ce cadre, actualiser la charte de la laïcité pour la simplifier, l'adapter à des élèves d'âges différents et la rendre plus communicable.

2-Conforter les référents et les équipes académiques LVR

2.1. Préciser les missions de ces équipes :

*Séparer nettement le signalement d'élèves ou d'adultes soupçonnés de radicalisation, qui relève des préfets et du ministère de l'Intérieur - et donc d'un fonctionnaire habilité placé auprès du recteur -, des actions d'aide et de soutien aux personnels et aux établissements confrontés à des atteintes, parfois graves, aux valeurs de la République.

*De plus, confier clairement à ces référents et aux équipes qui les entourent une mission d'impulsion, de conception et de mise en œuvre de la formation LVR de tous les personnels, déployée dans les cadres habituels du plan académique de formation pour les personnels du second degré et des plans départementaux de formation pour les enseignants du premier degré.

2.2. Par ailleurs, sélectionner à l'avenir les référents académiques sur une véritable expertise et les stabiliser dans leur fonction en leur proposant un statut qui garantisse un engagement minimal de quatre années dans leur responsabilité. Pour les nouveaux nommés, organiser une année de tutorat par un référent chevronné d'une autre académie.

3-Raffermir et préciser le pilotage de la formation continue

Pour mettre un terme à l'actuelle dilution des responsabilités sur la formation continue des personnels, confier clairement à la DGESCO une responsabilité entière d'impulsion, de conception générale et de suivi de ce domaine. Ce qui implique notamment :

*Une responsabilité du pilotage des équipes académiques LVR sur toutes leurs activités de formation, les signalements pour soupçons de radicalisation et la gestion de situations de crise devant continuer à être gérés par le haut fonctionnaire chargé de la défense et de la sécurité et la cellule placée sous son autorité.

*Une articulation instituée avec les opérateurs nationaux chargés pour partie de la mission de formation continue des personnels : Canopé et l'IH2ÉF.

*Un renforcement de la structure chargée de la formation continue des personnels au sein de la direction générale et de son autorité (direction ? sous direction dédiée à part entière ?) de manière à pouvoir exercer un réel pilotage et un suivi de la formation des personnels, et notamment des enseignants du premier degré, des psychologues et des personnels administratifs, sociaux et de santé, qui ne sont pas convenablement assurés aujourd'hui.

*La création à l'intérieur de cette structure d'une cellule ou d'un bureau chargé spécifiquement de la conception et de la mise en œuvre du plan pluriannuel de formation à la laïcité et aux valeurs de la République travaillant en lien étroit avec le Conseil des sages.

*La conception par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) d'un système d'information performant qui permettrait à la DGESCO un véritable suivi des actions de formations réalisées et des personnels concernés, et de s'affranchir ainsi du manque actuel de visibilité lié aux enquêtes déclaratives auprès des rectorats.

4-Formation continuée des néo-titulaires

Rendre obligatoire une formation continuée des professeurs et des CPE durant les trois années suivant leur titularisation. Dans ce cadre donner accès, pour ceux qui ne sont pas passés par le master MEEF, au premier niveau de certification LVR (cf. infra), et aux niveaux supérieurs pour les autres.

5-Mesures spécifiques au premier degré

5.1. Concevoir une partie propre au premier degré du plan pluriannuel de formation « Laïcité et valeurs de la République » sur le modèle et avec les mêmes modalités – professeurs regroupés en « constellation » autour d'un « référent » - que les plans mathématiques et

français, pour parvenir en deux années à une répartition des heures d'animation en trois tiers. Privilégier les travaux débouchant sur l'élaboration de projets collectifs, en particulier autour du développement des « parcours citoyens » des élèves.

5.2. Organiser dans les cadres de la formation d'adaptation à l'emploi et de la formation continue des directeurs d'école, un volet particulier LVR pour notamment les aider dans leurs relations avec les parents. Il pourrait être envisagé d'organiser en partie ces formations au niveau académique, ce qui aurait l'avantage de disposer de ressources plus fournies, ainsi que de permettre de tisser des liens potentiellement fructueux entre premier et second degrés, entre départements et entre zones rurales et urbaines.

5.3. Veiller à pouvoir associer les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) aux formations LVR organisées dans les écoles.

5.4. Augmenter les moyens de remplacement afin de développer l'offre spécifique de formation continue, ou inscrire celle-ci dans un programme accessible hors temps de service moyennant indemnisation.

5.5. Intégrer les plans départementaux de formation dans le plan académique en associant étroitement les DASEN ou leurs adjoints délégués à la formation au conseil académique de la formation et, plus généralement, au dispositif d'élaboration du plan académique. Demander aux recteurs d'organiser au moins une réunion par an des DASEN consacrée à la formation continue et notamment à la formation LVR.

6-Mesure spécifique au second degré

Former systématiquement dès l'année prochaine tous les assistants d'éducation à la vigilance et à la gestion des atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République dans la vie scolaire.

7-Mesures spécifiques aux personnels d'encadrement

7.1. Accorder une attention particulière à la formation continue des personnels de direction dans leur rôle d'aide et de soutien aux enseignants. Il est nécessaire de rétablir au plus vite une confiance érodée par le soupçon qui se développe chez les enseignants – que l'on lit dans certaines enquêtes et qui s'est exprimé ouvertement lors de nos entretiens - de privilégier en cas d'incident la paix scolaire à la solidarité avec leurs personnels et à l'application des principes républicains. Le ministre pourrait demander aux chefs d'établissement et aux inspecteurs de circonscription du premier degré de tenir un discours dépourvu d'ambiguïté sur ce sujet lors des réunions de prérentrée.

7.2. Confier clairement aux recteurs la responsabilité de la formation continue des personnels d'encadrement et développer substantiellement une offre de formation continue LVR de ces personnels dans le cadre des plans académiques et en lien avec les ressources développées par l'IH2ÉF.

7.3. Dans ce cadre, leur indiquer la priorité à accorder à la gestion des atteintes à la laïcité et en particulier à la question de l'autocensure chez les enseignants. Mettre notamment en place des espaces régulés d'échange de pratiques entre chefs d'établissement.

7.4. Confier à l'IH2ÉF, en vertu du principe de subsidiarité, la formation continue de catégories trop peu nombreuses pour être organisée en académie (IA-IPR ou IEN de telle discipline, formateurs et personnes ressources par exemple). La formation de ces cadres pédagogiques devrait inclure une part dédiée à la didactique des disciplines susceptible de permettre un soutien adapté aux situations de professeurs confrontés à des contestations de leur enseignement.

Le recrutement et la formation initiale des personnels

Pour la majeure partie de ces personnels, enseignants et CPE, il s'agit d'un véritable recrutement opéré parmi des étudiants par des concours externes. Ce processus de formation-sélection est en pleine réorganisation et sera inauguré dans ses nouvelles modalités l'an prochain. Il engage également le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation puisque les instituts supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), responsables du master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) conçu pour pouvoir préparer les concours, sont attachés à une université. Il convient de porter une attention toute particulière à cette réforme car de sa première année naîtront des procédures et des routines, dans les INSPÉ comme dans les jurys, qui engageront l'avenir.

Pour les personnels d'encadrement, la plus grande part du recrutement est interne et la formation est dispensée sous la seule autorité de notre ministère, ce qui en principe rend son organisation plus simple.

Le recrutement et la formation initiale des enseignants et des conseillers principaux d'éducation

Les grands axes de la réforme actuelle de la formation et des concours de recrutement sont connus : un concours placé en fin de master MEEF, un régime d'alternance sous statut de contractuel pour certains étudiants de seconde année, de nouvelles épreuves plus « professionnelles » aux concours. Pour ce qui intéresse notre mission, une nouvelle épreuve orale d'admission dite « d'entretien avec le jury » a pour objectif d'apprécier l'aptitude des candidats à « s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public » et à « faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences ». Autrement dit à évaluer à la fois des connaissances, des compétences et un engagement professionnel.

A l'aube de son existence, ce dispositif se trouve affronté à deux risques qu'il faut considérer avec lucidité afin de mieux l'en protéger. Ces risques, qui ne sont pas nouveaux bien qu'ils puissent prendre de nouvelles formes, ont pour noms autonomie universitaire et corporatisme enseignant. Ils s'ancrent dans une histoire ancienne, celle des universités de l'Ancien régime – des corporations - et étaient déjà dénoncés par Condorcet dans ses *Cinq mémoires pour l'Instruction publique*.

Premier point de vigilance, l'autonomie universitaire. Aujourd'hui, le contrôle des deux ministères de tutelle sur les INSPÉ s'est renforcé : les instituts universitaires qui forment les enseignants et les CPE doivent faire une demande d'accréditation, renouvelable périodiquement. De plus, cette année, à l'occasion de la mise en place d'un nouveau master, leurs maquettes doivent suivre un processus d'habilitation. Or les dérives idéologiques que l'on connaît et qui affectent certains départements universitaires de sciences humaines ont pénétré quelques instituts, comme le montrent certaines pratiques et certains projets de maquette. En guise de formation à la laïcité, on inflige parfois aux étudiants des cours ou des mémoires portant sur la « déconstruction » du discours officiel sur la laïcité, prétendant mettre à jour le « racisme systémique » d'un Etat « post-colonial » et « islamophobe ». Ce risque de dérive peut sans doute en partie être prévenu par un examen rigoureux des maquettes, mais ces dernières n'ont de statut que de déclaration d'intention. Le projet de loi confortant les principes républicains, actuellement en cours d'examen au Parlement semble intégrer, à ce stade du processus parlementaire, certaines dispositions concernant la responsabilité des INSPÉ en matière de formation à la laïcité. Encore faudrait-il pouvoir en contrôler l'exécution et il n'existe pas, en l'état, de réel dispositif d'évaluation et de contrôle du futur employeur - le ministère chargé de l'Education nationale - sur la formation par les INSPÉ de ses futurs fonctionnaires.

Second facteur de risque, le corporatisme enseignant. Il prend dans notre pays, du moins dans le second degré, la forme d'un fort sentiment d'identité collective ancré dans l'enseignement d'une « discipline » : on est historien ou mathématicien avant d'être enseignant de collège ou de lycée. Plusieurs syndicats sont traditionnellement rétifs à toute évolution du métier vers une prise en charge de l'éducation des élèves, tâche dévolue à un corps spécialisé, les conseillers principaux d'éducation, une situation spécifique à notre pays. La formation initiale et le recrutement de nos professeurs du Secondaire ont été, depuis les grandes réformes du Consulat et de l'Empire jusqu'aux années 2000 exclusivement disciplinaires, et ce n'est que depuis quelques années, et après de nombreuses tentatives avortées, que les concours se sont ouverts à la didactique et entr'ouverts à la pédagogie des matières enseignées. On se souvient de l'épreuve orale introduite il y a quelques années ayant pour objectif de vérifier l'éthique professionnelle, la déontologie et l'esprit de responsabilité de futurs fonctionnaires et qui a fait long feu. Il faut donc être attentif à d'éventuelles réticences qui pourraient exister dans des jurys devant une épreuve qui porte en partie sur des connaissances et des compétences non disciplinaires (bien qu'elle laisse en fait toute sa place à la possibilité de mobiliser les valeurs de la République dans le cadre de l'enseignement des différentes matières). Et être vigilant à des procédures de mise en œuvre de cette épreuve qui reviendraient à la dénaturer en en faisant un nouvel exercice exclusivement disciplinaire.

Le recrutement et la formation initiale des personnels d'encadrement

La retenue des cadres – pour employer un registre euphémique du langage – sur la question de la laïcité, rapportée en particulier par nos entretiens, se lit en creux dans les procédures de leur recrutement et dans les contenus de leur formation initiale.

Prenons l'exemple des personnels de direction, plusieurs centaines de recrutement par promotion, près de 600 l'an dernier. Le concours comporte deux épreuves. Celle d'admissibilité, écrite, consiste en « l'étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions ». Cette définition ouverte semble laisser place à une variété de situations portant sur l'ensemble des problématiques auxquelles se trouvent affrontés les proviseurs de lycée et les principaux de collège. Il n'en est rien dans les faits, tant les routines mises en place par le jury ont fait porter exclusivement ces « cas concrets » sur les questions du management, du pilotage, des indicateurs de performance et des liens avec la hiérarchie.

L'épreuve d'admission consiste quant à elle en un entretien avec le jury à partir d'un dossier constitué par le candidat, rassemblant ses expériences et acquis professionnels, et qui « doit permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux personnels de direction ». Rien n'indique dans cette définition que l'engagement, la lucidité, le courage pourraient être des qualités recherchées pour assumer les difficultés auxquelles la République et l'école publique sont actuellement confrontées. Il faut bien le constater : les valeurs de la République ne sont pas aujourd'hui, dans les textes comme dans les pratiques, une thématique du recrutement de nos cadres.

Il en est de même de leur formation initiale, organisée par l'IH2ÉF et dont la conception a été confié en 2018 à des spécialistes universitaires des sciences du management. Son organisation très structurée en six « unités d'enseignement » (UE) chacune divisée en trois « phases », trahit cette paternité. « Management », « leadership », « droit et politiques publiques », « réussite des élèves », « fonctionnement en réseaux », voici les mots clés des intitulés des cinq premières UE, la sixième étant laissée à l'initiative des académies. Le thème de la laïcité doit y être recherché en phase 1 de l'UE3 : il émerge pour une demi journée, moins que dans la même UE, par exemple, « la sécurisation des données ». Et aucune mention n'est faite des autres valeurs de la République.

La sixième UE, « Approches professionnelles en académie », confiée à l'initiative des délégués académiques à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE), dont c'est la mission principale, pourrait rééquilibrer la formation initiale vers des problématiques plus variées. Il est cependant difficile de l'apprécier selon le jugement même des responsables de l'IH2ÉF qui en pointent « l'absence de stratégie et de cohérence d'ensemble ». Les responsables des principales organisations syndicales de personnels d'encadrement avec lesquels nous nous en sommes entretenu ont unanimement jugés « trop théorique » la formation dispensée.

Pour notre part, rarement ne nous est apparue plus pertinente l'analyse de Hannah Arendt sur « l'absence de sens croissante du monde moderne » constituée pour elle par la « dégradation des significations en fins » (au sens de finalités). Dans une rigoureuse rationalité technique, la formation initiale des cadres poursuit en effet une succession de buts et d'objectifs, eux-mêmes déclinés en contenus et en moyens où nulle part n'apparaît la moindre signification d'ensemble. Pourtant, si l'on y réfléchit, ces métiers doivent bien avoir un sens puisqu'il s'agit d'une conversion professionnelle assez radicale qui bouleverse la vie personnelle et souvent engage la vie familiale de celles et ceux qui l'entreprennent. Et cet engagement doit bien aussi avoir un sens pour la République. « Comme si le menuisier, explique Hannah Arendt, oubliait que seuls ses actes particuliers lors de la fabrication d'une table sont accomplis sur le mode du « afin que », mais que toute sa vie de menuisier est régie par quelque chose de tout à fait différent, à savoir une idée plus vaste « pour laquelle » principalement il est devenu menuisier ». Avant de concevoir de nouveaux plans de formation pour les personnels d'encadrement, il serait sans doute bon que l'IH2ÉF s'interroge sur cette « idée plus vaste », « pour laquelle » ces lauréats des concours pensent que la République les a appelés à prendre d'aussi importantes responsabilités.

Propositions pour le recrutement et la formation initiale des personnels

8. Mesures spécifiques aux enseignants et aux CPE

8.1. Elaborer un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République, à destination des INSPÉ. Ce document pourrait également servir pour la formation continuée des néo-titulaires, en particulier pour ceux qui auraient suivi un autre master que le master MEEF, ainsi que pour la formation des contractuels. En l'état actuel de l'examen par le Parlement du projet de loi confortant les principes républicains, il est prévu que ce cahier des charges soit fixé aux INSPÉ par un arrêté interministériel.

8.2. Délivrer une certification spécifique pour la partie du master MEEF - avec un horaire minimal dédié - mettant en œuvre ce référentiel. D'autres certifications, de niveaux supérieurs pourraient être délivrées en formation continuée et continue.

8.3. Cadrer très précisément l'épreuve orale d'entretien avec le jury des concours de recrutement, afin de la prémunir de tout risque de dérive. Pour cela :

*Elaborer et diffuser une note succincte en direction des INSPÉ pour guider le travail de préparation de cette épreuve, ainsi qu'à destination des jurys pour orienter leurs travaux. Cette note devrait comporter quelques exemples de mises en situation portant sur l'enseignement et sur la vie scolaire, afin de respecter la lettre et d'illustrer l'esprit de la nouvelle épreuve.

*Ouvrir les jurys à de nouveaux profils de personnes ayant notamment des compétences dans l'analyse juridique des atteintes à la laïcité, en particulier des personnels de direction et des membres des équipes académiques LVR.

* Organiser des sessions de formation des membres des jurys à la passation de cette nouvelle épreuve, au niveau national pour les concours du second degré et au niveau des académies pour les concours de recrutement de professeur des écoles.

*Réunir en séminaire, dès la rentrée scolaire et sous la présidence du ministre, l'ensemble des présidents de jury pour leur donner une feuille de route précise pour les nouveaux concours.

8.4. Assurer le contrôle de l'enseignement dispensé par les INSPÉ en donnant compétence pédagogique à l'IGÉSR à y intervenir, en clarifiant l'interprétation des articles R.241-6 et 7 du code de l'éducation ou en les amendant.

8.5 Pour tous les personnels contractuels, avant ou au moment de leur prise de poste, prévoir une formation obligatoire d'une dizaine d'heures au minimum, portant sur la laïcité et les valeurs de la République, ainsi que sur les droits et les obligations des agents publics.

9. Mesures spécifiques aux personnels d'encadrement

9.1. Demander au jury du concours de recrutement de personnel de direction d'ouvrir les études de cas proposées lors de l'épreuve d'admissibilité à d'autres thématiques que le pilotage stratégique des établissements, en particulier à des situations mettant en jeu la laïcité et les valeurs de la République.

9.2. Préciser, dans les arrêtés définissant les épreuves, les critères d'évaluation des candidats lors de l'épreuve orale d'entretien des concours de recrutement de personnels d'encadrement, afin de valoriser les expériences d'engagement pour les valeurs de la République et de déceler les qualités de courage et de lucidité.

9.3. Demander à l'IH2ÉF de reconsidérer les maquettes de formation initiale des personnels d'encadrement pour y faire clairement apparaître un sens mobilisateur et structurant.

*

**

Les mesures que nous proposons dans cette note sont de natures différentes mais elles participent toutes au même but : donner à nos enseignants et à l'ensemble de nos personnels, et en particulier aux plus jeunes qui arrivent dans la fonction publique, les moyens de se situer et d'agir dans un monde où les repères ont tendance à se brouiller et les certitudes d'hier à s'estomper. Les valeurs de la République, filles des Lumières, devraient constituer pour ceux qui s'engagent à servir la Nation – et qui plus est en préparant son avenir par l'éducation des enfants - des repères pérennes. Elles ne représentent pas « le monde d'avant » mais bien celui de demain. Ce sont leurs adversaires les plus acharnés qui représentent aujourd'hui comme hier le passé : celui où des dogmes transcendants imposaient aux hommes une vérité révélée, où une tradition leur dictait ses lois et instituait l'inégalité des statuts et des droits dans les rapports sociaux jusqu'au sein des familles. Nous sommes convaincus que l'alliance paradoxale que l'on observe aujourd'hui entre une jeunesse passionnément éprise de connaissance, de tolérance, de liberté et d'égalité et les pires ennemis de ces valeurs ne peut résister à l'épreuve du temps, du moins si notre institution affiche son unité et sa détermination à les assumer et à les faire partager aux nouvelles générations.

Personnes rencontrées ou interrogées à distance

Emmanuel Ababsa, IH2ÉF
 Philip Alloncle, préfet, SG
 Frédéric Amouroux, IH2ÉF
 Agnès Andersen, proviseure de lycée
 Carine Aoun-Boudot, directrice d'école
 David Bauduin, cabinet du ministre
 Aurélie Beauclair, IH2ÉF
 Aline Becker, directrice d'école
 Saïda Belaïd, responsable du pôle jeunesse, engagement, SNU d'une délégation régionale académique
 Dominique Bense, IEN 1^{er} degré
 Pierre Besnard, préfet chargé d'une mission sur la formation des fonctionnaires
 Gwenaëlle Boucher, IH2ÉF
 William Brilland, professeur
 Patrice Brizé, commissaire divisionnaire, IGP
 Joachim Broomberg, IH2ÉF
 Gilles Bulabois, référent laïcité d'une académie
 Christophe Carton, proviseur de lycée
 Pascal Cazier, CPE
 Benjamin Chapat, IH2ÉF
 Pascal Charpentier, proviseur de lycée
 Jérôme Damblant, référent laïcité d'une académie
 Valérie Debuchy, DASEN
 Cécile Dhermand, CPE
 Nicolas Durupt, IH2ÉF
 Alain Frugières, directeur d'un INSPÉ
 Edouard Geffray, directeur général, DGESCO
 Anne Gérard, réseau Canopé
 Julie Giovacchini, principale de collège
 Richard Green, proviseur Vie scolaire
 Virginie Gohin, sous-directrice, DGRH
 Benoît Kermoal, professeur
 Frédérique Hannequin, IA-IPR
 Jean Hubac, sous-directeur, DGESCO
 Stéphanie Laforge, IH2ÉF
 Françoise Lagrange, principale de collège
 Matthieu Lahaye, IGÉSR
 Pascal Lalanne, IH2ÉF
 Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale
 Maggy Lechat, IH2ÉF
 Sylvain Loquet, conseiller pédagogique de circonscription 1^{er} degré
 Isabelle de Mecquenem, CSL, chargée d'une mission sur la formation des fonctionnaires
 Nicolas Ménagier, IH2ÉF
 Martine Meskel-Cresta, directrice adjointe d'un INSPÉ
 Christophe Millot, cellule Valrep, SG
 Marie-Caroline Missir, directrice générale, réseau Canopé

Annick Monteil, IH2ÉF
 Anne Panvier, principale de collège
 Caroline Pascal, cheffe de service, IGÉSR
 Cécile Pires, IH2ÉF
 Garance Pouëssel, professeure d'histoire géographie EMC
 Brigitte Porcherot, directrice d'école
 Laetitia Pourrel, réseau Canopé
 Dominique Quéré, IH2ÉF
 Emmanuelle Riva, directrice de l'éducation d'une commune
 Joëlle Rivalain, référente formation, DRH d'un département
 Lorane Robin, CPE
 Iannis Roder, secrétaire général adjoint, CSL
 François Rubelin, professeur
 Patrick Roumagnac, IEN
 Alain Seksig, secrétaire général, CSL
 Dominique Schnapper, présidente, CSL
 Richard Senghor, conseiller spécial du ministre
 Mark Sherringham, IGÉSR
 Rémy Sirvent, professeur
 Vincent Soetemont, directeur général, DGRH
 Charles Torossian, directeur, IH2ÉF
 Nicolas Turquet, directeur de cabinet, réseau Canopé
 Christian Wassenberg, IGÉSR

Le groupe de travail REP+ constitué autour de Meidy Labidi, CPE, avec
 Inès Abid, CPE
 Yannick Thomas, proviseur de lycée
 Christophe Dieu, principal de collège
 Benamar Benzemra, proviseur de lycée
 Belkacem Ouchen, principal de collège

Et les élèves de Première et de Terminale préparant le concours des instituts d'études politiques ou suivant l'enseignement de spécialité « Droit et grands enjeux du monde contemporain » dans un lycée international.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre

Paris, le – 1 FEV. 2021

Monsieur l'inspecteur général,

En 2004, vous avez attaché votre nom à un rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale sur les atteintes portées, au nom de convictions religieuses, aux principes républicains, et notamment au principe de laïcité. Vous savez donc mieux que personne à quel point ce dernier est un pilier de la République française et de son école.

Si, durant de nombreuses décennies, la laïcité a contribué à la stabilité et à la cohésion de notre nation, force est de constater qu'à présent, sa compréhension et son évidence ne paraissent plus aller de soi.

Portée au cours de ces trente dernières années par une inflation d'adjectifs qui, sous couvert de caractériser la laïcité, n'ont fait qu'en altérer le sens, une appréhension confuse de ce principe essentiel a conduit à une transmission défaillante au sein même de l'institution censée l'incarner, comme le souligne le rapport que m'a remis l'inspection générale en novembre 2019. Or seule une laïcité bien comprise par les professeurs peut être une laïcité bien transmise aux élèves.

Pour mener à bien cette tâche de clarification, j'ai souhaité, dès mon arrivée à la tête de ce ministère, installer à mes côtés une institution spécifiquement consacrée à cette question et composée de personnalités dotées à la fois d'expertise et d'expérience. Présidé par Madame Dominique Schnapper que vous connaissez bien, le *Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République* est chargé de "préciser la position de l'institution scolaire en la matière et réfléchir aux modalités d'action les plus pertinentes pour faire partager à tous les enfants de la République la signification de la laïcité et en assurer le respect serein dans l'espace scolaire".

Dans le même temps, chaque rectorat s'est doté d'une équipe académique "Laïcité et valeurs de la République" chargée d'aider et de soutenir les personnels et en particulier les professeurs, dans leurs missions quotidiennes, en se rendant sur place en cas de signalement d'un incident mettant en cause ce principe ou ces valeurs.

Ainsi avons-nous déjà fait beaucoup, mais beaucoup reste à faire. Les incidents qui ont suivi le terrible assassinat du professeur Samuel Paty suffiraient à eux seuls à justifier l'important travail de clarification et de formation qu'il nous revient encore de réaliser.

Monsieur Jean-Pierre OBIN
Inspecteur général honoraire

.../...

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07
Tél : 01 55 55 10 10

Par ailleurs, je relève que l'atelier du *Grenelle de l'éducation* consacré aux valeurs de la République et à la protection des personnels a également mis en avant la nécessité d'une formation pérenne à l'appréhension des principes républicains, à la fois commune et adaptée aux contextes locaux, aux besoins de la vie collective de chaque école et établissement.

Enfin, le projet de loi confortant le respect des principes de la République, actuellement en débat devant le Parlement, prévoit une formation générale à l'intention de tous les personnels de la fonction publique.

Dans ce contexte, je souhaiterais que, fort de votre expérience, vous nous aidiez à accompagner les chefs d'établissement et les directeurs d'école à installer ces valeurs républicaines au cœur des préoccupations de la vie scolaire. Une telle contribution pourrait s'exprimer de trois manières.

D'une part, en intervenant sur le volet de la formation des personnels de l'Éducation nationale, notre ambition étant d'en faire un exemple pertinent avec l'ambition de le déployer auprès des autres personnels de la fonction publique.

D'autre part, en apportant votre appui à la mise en place, dans les établissements, de temps de réflexion appropriés, notamment à l'occasion des journées de pré-rentree ou, en cours d'année, par l'organisation d'ateliers collectifs.

Enfin, en contribuant aux formations *ad hoc* que nous pourrions développer dans le cadre de la formation continue.

Pour ce faire, vous travaillerez en étroite collaboration avec le Conseil des Sages, l'IGÉSR et la DGESCO, et vous pourrez ainsi contribuer à l'évaluation des outils et ressources qu'ils ont conçus afin d'en permettre la plus large diffusion ainsi qu'une bonne appropriation par les acteurs de terrain. Vos interventions dans le cadre de formations sur le terrain seront ainsi essentielles pour vous assurer de cette appropriation.

En tant que de besoin, vous pourrez en outre solliciter les autres directions concernées de l'administration centrale - principalement la DGRH qui travaille elle-même en étroite collaboration avec la DGESIP, l'IH2EF, le réseau Canopé et, dans les rectorats, les équipes académiques "Laïcité et valeurs de la République".

Au-delà du ministère de l'Éducation nationale, de son ministère délégué et de ses secrétariats d'Etat, il vous sera loisible de consulter les services chargés de la formation dans les autres secteurs de la fonction publique, afin, dans toute la mesure du possible, de vous inspirer de certaines pratiques –voire, d'en inspirer.

Ces différentes collaborations vous permettront de concevoir l'organisation d'un programme pluriannuel de formation qui devra pouvoir commencer à être mis en œuvre dès la prochaine année scolaire. Une première étape de votre mission consistera en la remise, à la fin du mois d'avril 2021, des premiers éléments de votre réflexion.

Je sais pouvoir compter sur vous et vous remercie d'accepter cette mission.

Avec toute ma confiance,



Jean-Michel BLANQUER

Copie à :

Madame la présidente du Conseil des sages de la laïcité
 Madame la doyenne de l'IGESR
 Madame la Secrétaire générale du MENJS
 Monsieur le directeur général de l'enseignement scolaire
 Monsieur le directeur général des ressources humaines
 Monsieur le directeur de l'IH2EF
 Madame la directrice générale du Réseau Canopé